

# **Règlement relatif à l'adhésion des commerçants indépendants au système de soutien à l'économie locale et aux modalités de distribution des bons d'achat**

## **Article 1er : Principe**

Dans le contexte de crise lié au COVID-19, et compte-tenu de ses conséquences sur l'économie locale, la Commune d'Eghezée marque sa volonté de mettre sur pied un plan de relance économique intitulé « *Eghezée vous dit Merci* ».

Celui-ci se décline en plusieurs mesures, dont une action phare qui consiste à distribuer des bons d'achat à chaque ménage d'Eghezée.

En parallèle aux diverses aides octroyées par le Gouvernement fédéral et la Région wallonne, l'esprit de l'intervention communale est de donner un coup de pouce au pouvoir d'achat de ses habitants et de réinjecter ainsi directement la somme investie dans l'économie locale.

L'objectif visé est de susciter, renforcer et accroître le réflexe et la dynamique de consommation et d'achat local pour soutenir les commerçants, indépendants, établissements Horeca et artisans d'Eghezée.

## **Article 2 : Champ d'application**

§1er. Les bons d'achat sont sécurisés, numérotés et se déclinent en version papier d'une valeur unitaire de 10 €.

§2. a. Les bons d'achat sont répartis comme suit entre les ménages domiciliés à Eghezée :

- Personne vivant seule : 2 bons de 10 € (20 €)
- Famille de 2 personnes : 3 bons de 10 € (30 €)
- Famille de 3 personnes : 4 bons de 10 € (40 €)
- Famille de plus de 3 personnes : 5 bons de 10 € (50 €)

Ils sont transmis par voie postale dès le vendredi 28 août 2020 à chaque chef de ménage inscrit au registre de la population de la commune d'Eghezée à la date du 30 juillet 2020. Tout ménage est libre d'offrir ses bons à une connaissance ou de les déposer au CPAS d'Eghezée.

b. Dix bons d'achat supplémentaires sont alloués aux bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale du CPAS d'Eghezée. Ils sont remis au CPAS chargé de les distribuer aux bénéficiaires.

§3. Les bons d'achat sont à utiliser du 1er septembre au 31 octobre 2020 auprès de tous les artisans, indépendants, commerces de détail et établissements de l'Horeca adhérant à l'opération de relance. Les bons d'achat ne sont pas remboursables, ni échangeables en argent liquide.

## **Article 3 : Adhésion au système**

§1er. L'opération de relance « bons d'achat » vise à soutenir les indépendants impactés par une fermeture liée à la crise sanitaire ou une diminution conséquente de leur volume d'activité.

Il en résulte ce qui suit :

1°. Les grandes enseignes alimentaires, de bricolage, de commerces en ligne, de jeux, de nuit, les agences de titres services, les activités complémentaires ou les professions non impactées dont l'activité jugée essentielle a permis une continuité - voire une croissance - de l'activité durant la période de confinement liée au COVID-19 ne peuvent adhérer à l'opération de relance.

2°. L'opération de relance est réservée aux artisans, indépendants, commerces de détail et établissements de l'Horeca établis sur le territoire d'Eghezée (code postal 5310).

Dans ce cadre, on entend par :

- « *commerce de détail* » : toute personne (physique ou morale) dont l'activité consiste à vendre ou à revendre des marchandises ou des biens aux consommateurs, sans faire subir à ces marchandises ou biens d'autres traitements que ceux d'usage dans le commerce ;
- « *artisans et indépendants* » : toute personne physique qui garantit une production, transformation, réparation, restauration d'objet ou prestations de service de tous types et assure une vente directe au client de passage, à leur domicile ou dans tout autre lieu sur le territoire d'Eghezée ;

- « *Horeca* » : le secteur d'activité qui englobe des entreprises commerciales de services proposant des logements et/ou des repas et boissons destinés à être consommés sur place ou emportés, tels que les gîtes, restaurants, brasseries, snack-bars, cafés, traiteurs, etc ;
- « *établis sur le territoire d'Eghezée* » : y avoir son siège d'exploitation et y exercer physiquement une activité ;

§2. L'adhésion au plan de relance relève d'une démarche personnelle volontaire.

Tout artisan, indépendant, commerce de détail et établissement de l'Horeca contacté par la commune a donc la liberté de s'inscrire au plan de relance, ou pas s'il ne s'estime pas concerné ou impacté. L'adhésion à l'opération est gratuite.

§3. L'adhésion du participant à l'opération de relance est symbolisée par l'apposition d'une affiche en devanture, bien visible de tous et permettant au citoyen de savoir qu'il peut utiliser ses bons d'achats auprès du professionnel en question.

En outre, les adhérents sont autorisés à promouvoir leur participation à l'opération de relance par tout moyen de communication qu'ils souhaitent activer, et ce en utilisant le logo « *Eghezée vous dit Merci* » qui leur sera fourni.

§4. Un onglet public spécifiquement dédié à l'opération de relance est créé sur le site internet communal [www.eghezee.be/relance](http://www.eghezee.be/relance).

Tous les détails de l'opération de relance ainsi que la liste des adhérents y sont indiqués.

#### **Article 4 : Inscription, désinscription, conservation ou modification des données**

§1er. L'inscription des artisans, indépendants, commerces de détail et établissements de l'Horeca s'effectue en complétant le formulaire sécurisé d'enregistrement on line sur la page internet suivante : [www.eghezee.be/evdm](http://www.eghezee.be/evdm).

Sous peine d'irrecevabilité, les inscriptions doivent être effectuées avant le mercredi 5 août 2020.

§2. Après vérification des conditions visées à l'article 3, l'inscription, ainsi que le refus d'inscription si les conditions précitées ne sont pas remplies, sont officiellement confirmés par courriel aux inscrits.

Toutes les informations concrètes et logistiques inhérentes à l'opération de relance sont également envoyées par courriel.

§3. Par son inscription, l'adhérent accepte que ses données figurent dans un fichier conservé exclusivement par l'administration communale, aux fins de promouvoir l'économie locale par toute mesure et action future. Lesdites données sont traitées dans le respect de la législation européenne et belge en matière de vie privée.

La modification des données doit revêtir la forme d'une communication écrite adressée à l'administration communale.

§4. La cessation des activités économiques de l'adhérent implique la fin de la participation à l'opération de relance et doit être immédiatement notifiée à l'administration communale.

§5. L'adhérent participant peut être frappé par l'administration communale d'une exclusion ou d'une suspension, sans préavis ni indemnité, notamment pour les raisons suivantes :

- En cas de non-respect au présent règlement, de dol, de fraude ;
- Si l'établissement de l'adhérent ferme ses portes pour quelque raison que ce soit, sans en prévenir l'administration communale ;
- Si l'adhérent participant décède, est déclaré en faillite ou fait l'objet d'une procédure en réorganisation judiciaire ;
- Si le siège d'exploitation de l'adhérent participant change et n'est plus sur le territoire communal.

Cette liste n'est pas exhaustive.

#### **Article 5 : Remboursement**

Les indépendants partenaires réceptionnent l'ensemble des bons qu'ils reçoivent.

Ils les conservent scrupuleusement pour les restituer, entre le 3 et le 30 novembre au plus tard, soit :

- de main à la main à l'Echevinat des Affaires économiques de l'administration communale, contre accusé réception,
- ou par envoi postal recommandé à l'administration communale, Echevinat des Affaires économiques, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée.

Après vérification de la validité des bons d'achat remis à l'administration communale endéans la période précitée, les indépendants partenaires sont remboursés par virement bancaire du montant total de la valeur de ces bons au plus tard pour le 31 décembre 2020.  
Seule une restitution groupée par adhérent est autorisée.

### **Article 6 : Publication et entrée en vigueur du règlement**

Le règlement entre en vigueur le premier jour suivant son adoption par le conseil communal. Il est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation."